



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZANNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Marie-Odile KRIEGER	à	Patricia VEIDIG
	Christopher PAQUET	à	David ROBINET
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 43

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Emmanuelle DUBOURDIEU

~~~~~

#### **21. Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait automatique des syndicats mixtes en cas de transformation ou de fusion de deux communautés d'agglomération,

Vu les statuts du SYDELON auquel la Communauté de Communes de Cattenom et Environs adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL/1-03 du 1<sup>er</sup> août 2024 portant création de la CA Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des CA Portes de France Thionville et du Val de Fensch, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDELON en date du 29 octobre 2025, approuvant l'engagement de la procédure d'adhésion anticipée de la future agglomération « Thionville-Fensch Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que les modifications statutaires en découlant en invitant les membres du syndicat à se prononcer conformément aux articles L. 5211-18 et L. 5211-20 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDELON en date du 3 décembre 2025, augmentant le nombre de représentants pour son Bureau,

Vu le projet de statuts modifiés du SYDELON, transmis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en annexe à la présente délibération,

Considérant que les modifications statutaires visent :

- à acter l'adhésion de la Communauté d'agglomération Thionville-Fensch Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de la Communauté d'Agglomération Porte de France-Thionville, au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- à intégrer l'évolution du nombre de membres du syndicat et la dénomination de la nouvelle Communauté d'Agglomération « Thionville Fensch Agglomération »,
- à modifier la règle de représentation des structures adhérentes au sein du bureau et n'avoir plus qu'une règle unique de 1 représentant par tranche de 50 000 habitants entière ou entamée,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération au Syndicat Mixte de transport et traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'approuver les statuts modifiés du SYDELON tels qu'adoptés par le Comité syndical du 3 décembre 2025, et comme annexés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

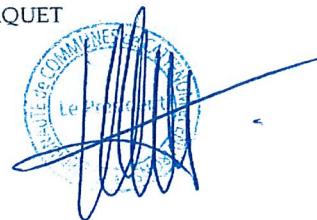
**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 10 décembre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 3 décembre 2025**

Membres élus : 20

En activité : 20

Membres présents : 14

Membre ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq le trois décembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-sept novembre deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

La séance a débuté à 19h00.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, M. GHAMO Fernando et M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe et M. FADI Hassan,

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE

M. MELEO Guy, Mme BUHAJEZUK Christelle et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurène,

Publié(e) le 23 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général

Laurent GADEYNÉ



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Alexandra REBSTOCK-PINNA (communauté d'agglomération du Val de Fensch).

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE

: M. SICHET Frédéric

N° 2025-25

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)**

Afin d'anticiper la ré-adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération **Thionville-Fensch Agglomération** — issue de la fusion des Communautés d'Agglomération **Portes de France – Thionville et Val de Fensch** — à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, le SYDELON a procédé à la modification de ses statuts par délibération du **26 octobre 2025**.

Ces modifications portent principalement sur le **périmètre territorial** du Syndicat et, par conséquent, sur le **nombre de représentants** siégeant au sein de ses instances.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables pour la détermination de la composition du Bureau, et dans le souci de maintenir l'**équilibre traditionnel** représenté par les membres depuis la création du SYDELON en 2010 — équilibre garantissant la cohérence de l'ensemble des délégations — il est proposé de modifier l'**article 7** des statuts du Syndicat, afin d'**augmenter le nombre de représentants** siégeant au Bureau.

La présente délibération sera notifiée à chacun des EPCI membres du SYDELON, lesquels seront appelés à délibérer dans les délais requis.

Considérant cet exposé,

**MOTION :**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du SYDELON N°2025-23 du 29 octobre, portant Anticipation de l'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-036 en date du 03 octobre 2017 et portant les statuts du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord « SYDELON » ;

Considérant le souhait de maintenir l'équilibre traditionnel représenté par ses membres ;

Considérant de garantir la cohérence de l'ensemble des délégations ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

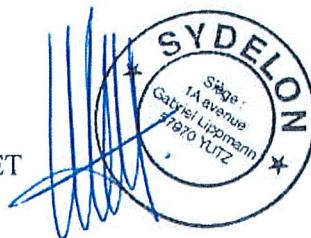
De modifier les statuts du SYDELON et son article 7 en particulier afin d'augmenter le nombre de représentants pour son Bureau conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 9 DEC. 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers  
de Lorraine Nord

## STATUTS

### ARTICLE 1 : DENOMINATION ET PERIMETRE

En application des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (5<sup>ème</sup> partie), il est formé entre les communes, les syndicats intercommunaux à vocation unique et multiple, les communautés de communes et les communautés d'agglomérations suivants :

- Communauté d'Agglomération de Thionville-Fensch Agglomération,
- Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (substituée au périmètre de la communauté de communes des 3 Frontières).

un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord qui prend la dénomination de :

**Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord**

**SYDELON**

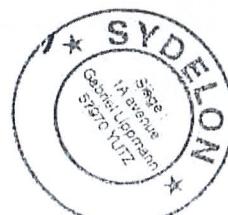
### ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le SYDELON a pour objet la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente.

Le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que : la valorisation par production d'énergie, le tri, l'enfouissement et autre process industriel.

Publié(e) le 9 DEC. 2025  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



L'organisation est la suivante :

- **Structures adhérentes au SYDELON**
  - Ces structures gardent, dans la limite de leurs compétences statutaires, la compétence pour la collecte.
  - Ces collectivités ont l'obligation de transférer la totalité du gisement au syndicat mixte.
- **Compétences du SYDELON**
  - Le syndicat assure la construction et l'exploitation des centres de transfert du ou des unités de traitement et de valorisation du gisement issu des collectes des collectivités adhérentes.
  - Il assure également l'enfouissement des déchets ultimes qui ne sont pas valorisés énergétiquement ou biologiquement.
  - Il assure, en outre, la valorisation des produits récupérés par les collectes sélectives et le compostage des déchets verts.
  - Il prend en charge le transport des centres de transfert vers les centres de traitement. Il assure, soit lui-même, soit par délégation, la maîtrise d'ouvrage de l'investissement et l'exploitation des installations nécessaires à cette compétence.
  - Il peut engager des études générales d'organisation du transfert et du traitement pour l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat mixte.

### **ARTICLE 3 : TRANSFERT DE COMPETENCES**

Le SYDELON assure, dès sa création, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires à la mise en place de la filière de traitement des déchets pour le transport et le traitement des déchets des collectivités du syndicat.

Le démarrage des installations sera assuré progressivement dès la création du syndicat par la reprise de structures existantes et la création de nouveaux ouvrages.

### **ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT MIXTE**

Le siège du SYDELON est fixé au 1A avenue Gabriel Lippmann à Yutz.

### **ARTICLE 5 : DUREE DU SYNDICAT MIXTE**

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE**

Le SYDELON est administré par un conseil syndical dont la représentation est assurée par les communautés de communes et communautés d'agglomérations, suivant la règle suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 10 000 habitants.

**La population prise en référence pour la détermination du nombre de représentants par tranche est celle qui bénéficie du service.**

## **ARTICLE 7 : BUREAU DU SYNDICAT**

Le comité syndical élira un bureau constitué :

- du président,
- de vice-présidents,
- de membres.

L'ensemble des structures adhérentes devra être représenté au sein du bureau selon la règle suivante :

- 1 représentant pour les structures adhérentes par tranche de 50 000 habitants entière ou entamée

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical fixera, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les cadres législatifs, réglementaire et statutaire.

## **ARTICLE 9 : DELEGATION AU BUREAU**

Le comité syndical peut déléguer au bureau tous les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans la limite indiquée par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 10 : BUDGET ET COMPTABILITE DU SYNDICAT

Le budget du syndicat mixte pourvoit, notamment, aux dépenses liées :

- aux frais d'études,
- à la création et à l'entretien de ses équipements,
- aux transports des déchets ménagers vers le ou les centres de traitement,
- aux traitements réalisés pour les déchets ménagers qu'il gère,
- au fonctionnement de ses services.

Les recettes du syndicat comprennent principalement :

- les contributions des structures adhérentes,
- les subventions,
- le produit des emprunts,
- les produits financiers reversés en contrepartie de la valorisation des déchets traités,
- les recettes provenant de prestations de services rendues à des tiers,
- les taxes et redevances éventuellement instaurées.

Les contributions des structures adhérentes seront fixées comme suit :

- dépenses d'administration générale de gestion, d'études et de développement, au prorata des populations de chaque collectivité adhérente (**la population prise en référence est celle qui bénéficie du service**),
- dépenses de transport et de traitement des déchets ménagers, au prorata des tonnages transportés et éliminés, avec individualisation des coûts jusqu'à extinction des contrats repris par le syndicat mixte auprès des structures pré-existantes, puis facturation sur la base d'un coût unique comprenant transport et traitement.

## ARTICLE 11 : ADHESION D'AUTRES STRUCTURES

Compte tenu de la structure du syndicat mixte, l'adhésion des EPCI ayant compétence en matière d'élimination des déchets sera possible conformément aux règles applicables à l'extension du périmètre des EPCI définies par l'article L.5211-18 du CGCT.

## ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le syndicat mixte peut conventionnellement et sous réserve du respect des dispositions du Code des marchés publics, assurer des services pour des collectivités, des EPCI non adhérents des structures publiques ou para-publiques, ainsi que pour des structures privées à caractère artisanal, commercial ou industriel.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils de communautés de communes ou d'agglomération décidant de se regrouper pour l'objet ci-dessus.